

Le Centre Hospitalier Régional de La Réunion signe son contrat Performance avec l'ARS Océan Indien et l'ANAP

Lundi 6 juin 2011

Dossier de presse

Contacts Presse :

- CHR La Réunion – Michel Calmon : Tél : 06 92 26 76 36
Courriel : michel.calmon@chr-reunion.fr
- ANAP – Christine Albessard : Tél : 01.57.27.12.21
Courriel : christine.albessard@anap.fr
- ARS Océan Indien – Huguette Julie : Tél : 02 62 93 94 93 – 06 92 65 48 66
Courriel : huguette.julie@ars.sante.fr

Sommaire

Communiqué de presse	p. 3
La démarche des contrats Performance	p. 4
Le contrat Performance du CHR La Réunion	p. 6
La signature tripartite du contrat performance : ANAP, ARS Océan Indien et CHR La Réunion	p. 8

6 juin 2011

COMMUNIQUE DE PRESSE

Le Centre Hospitalier Régional de La Réunion signe son contrat Performance

Le contrat Performance du Centre Hospitalier Régional de La Réunion est signé ce lundi 6 juin 2011 par Michel Calmon, Directeur Général du CHR, Chantal de Singly, Directrice Générale de l'Agence de Santé Océan Indien et Christian Anastasy, Directeur Général de l'Agence Nationale d'Appui à la Performance (ANAP).

Le Projet Performance du CHR de La Réunion

Au CHR de La Réunion, le « contrat Performance » vient amplifier les démarches d'amélioration de la prise en charge des malades et de retour à l'équilibre financier initiées par les deux hôpitaux, le centre Hospitalier Félix Guyon et le Groupe Hospitalier Sud Réunion, à travers de multiples actions. Il contribue ainsi à l'objectif prioritaire visant à **favoriser l'émergence d'un CHR-U** innovant et performant à La Réunion, en veillant à la qualité du service rendu aux usagers.

Cette démarche contribue à permettre au CHR de La Réunion de dégager les ressources nécessaires pour conforter sa situation financière et poursuivre son investissement **au profit des patients**.

Dans cette optique, les projets retenus dans le cadre du « contrat Performance » :

- couvrent les deux hôpitaux qui constituent le CHR de La Réunion (le centre hospitalier Félix Guyon et le Groupe Hospitalier Sud Réunion);
- sollicitent des efforts partagés et répartis entre les fonctions soignantes, médico-techniques, logistiques et administratives pour améliorer la qualité des prestations aux usagers.

Le contrat Performance prévoit 11 pistes de travail axées prioritairement sur l'amélioration concrète de la qualité et de la sécurité des soins aux usagers. Il vient renforcer **le rapprochement des deux sites** dans le cadre de la fusion et préparer le CHR à intégrer une dimension universitaire pour devenir un Centre Hospitalier Universitaire (CHU).

Le Projet Performance : une transformation durable des établissements

Au cœur de la réforme du système de santé, l'ANAP est chargée, en collaboration étroite avec les ARS, d'aider les établissements de santé et médico-sociaux à améliorer leur performance. L'impact visé par le Projet Performance porte sur trois dimensions :

- **la qualité de la prise en charge des usagers**
- **les conditions de travail et l'attractivité pour les professionnels**
- **l'efficacité opérationnelle et financière**

Le contrat Performance est la traduction de l'engagement des parties dans la **démarche d'amélioration de l'efficacité et de la qualité du service** dans les hôpitaux.

Le contrat Performance est la traduction de l'engagement des parties dans la **démarche d'amélioration de l'efficacité et de la qualité du service public** dans les hôpitaux.

La démarche des contrats Performance des établissements de santé

Les projets Performance résultent de la volonté du Ministère de la Santé et du Ministère du budget et des Comptes publics de mettre en œuvre des contrats avec les Etablissements de santé pour améliorer durablement leur performance et démontrer un impact tangible au profit des patients et des acteurs du système de santé.

L'ANAP a l'ambition d'agir sur les trois composantes de la performance des Etablissements :

- la qualité de prise en charge des usagers ;
- les conditions de travail et l'attractivité pour les professionnels ;
- la performance opérationnelle et financière.

Origine et objectifs

Par ce contrat Performance, les trois parties signataires (Directeurs généraux de l'Etablissement, de l'ARS et de l'ANAP) s'engagent à mettre en œuvre un plan d'actions qui découle des pistes de travail retenues et à atteindre des objectifs qui ont été discutés et validés.

Ce contrat définit les **objectifs à atteindre dans les chantiers opérationnels**, qui constituent un premier niveau de transformation de l'établissement. Ces objectifs, décrits par des indicateurs portant sur les trois dimensions de la performance, constituent un « standard de bonnes pratiques » observées au niveau national.

Par exemple :

- prise en charge en ambulatoire de 85 % des 18 gestes marqueurs (gestes identifiés au niveau national comme potentiellement réalisables en chirurgie ambulatoire ex : amydalectomies, cataracte, thyroïdectomie, résection prostatique,...) ;
- occupation des salles de blocs à hauteur de 75 % ;
- rendez-vous attribué en consultation en moins d'un mois ;
- 80% des patients pris en charge en moins de 4 heures aux urgences ;
- occupation de l'IRM d'au moins 80 % ;
- satisfaction d'au moins 80 % des patients dans le cadre des enquêtes de satisfaction ;
- amélioration du taux de capacité d'autofinancement.

Répartition des rôles et gouvernance

Ce contrat pose les fondements :

- d'une responsabilité de mobilisation de la stratégie de l'Etablissement, de son organisation et de la gestion de ses ressources humaines et financières ;
- d'une responsabilité de résultat donnant lieu à la formalisation de l'impact chiffré et évalué des actions de transformation.

Afin de garantir le succès de la mise en œuvre du contrat, les trois parties s'engagent notamment sur les moyens nécessaires à l'obtention des résultats chiffrés.

Cette démarche repose sur un **accompagnement de la transformation des Etablissements de santé**, en visant l'amélioration de leur performance et en tenant compte des spécificités de terrain.

Le cofinancement des prestations de conseil à venir est un principe clé. Les pistes d'amélioration de la performance sont partagées entre l'Etablissement et l'ANAP, en ce qui concerne les ressources à engager.

Le contrat Performance sera mis en œuvre jusqu'à fin 2012. La gouvernance du projet, ainsi que les modalités précises de cofinancement des prestations à engager, y sont décrites de façon détaillée.

La performance, c'est quoi au juste ?

L'Organisation Mondiale de la Santé (OMS) définit la performance comme la capacité à mobiliser les ressources disponibles pour améliorer la santé de la population, développer la capacité du système de santé à prendre en compte les attentes de la population et enfin réduire les iniquités de financement du système.

Le contrat Performance du CHR de La Réunion

Le CHR de la Réunion figure parmi les établissements qui bénéficient d'un « Contrat performance » sur le territoire national, contrat tripartite entre l'établissement, l'ARS de l'Océan Indien (Agence Régionale de Santé) et l'ANAP.

Ce contrat pose les fondements d'une responsabilité pleine et partagée de ses signataires :

- Responsabilité de moyens mobilisant la stratégie de l'établissement, son organisation et la gestion de ses ressources humaines et financières,
- Responsabilité de résultat donnant lieu à la formalisation de l'impact chiffré et évalué des actions de transformation.

Objet du contrat

Le contrat performance a pour objet d'établir les engagements de chacun, afin de mettre en œuvre les pistes de travail retenues par le CHR de La Réunion à travers un plan d'actions.

Il vise l'amélioration globale de l'organisation et de la gestion de l'établissement et particulièrement la qualité de la prise en charge et du service rendu aux usagers, la performance opérationnelle et financière et l'amélioration des conditions de travail et de l'attractivité pour les professionnels.

Projets retenus et objectifs visés

11 pistes de travail prioritaires :

Piste 1 :

Faire de **l'amélioration de la qualité et de la gestion des risques** l'axe prioritaire pour une meilleure performance du CHR (*améliorer la qualité du bloc opératoire, prendre en compte des indicateurs de qualité et de sécurité dans le management au quotidien etc ...*)

Piste 2 :

Améliorer la performance du CHR sur **les dimensions Ressources Humaines et management** (*mieux définir l'organisation, les cadres d'emplois –rôle et compétences des personnels, mieux définir la politique managériale : valeurs, comportements rôle et responsabilités de l'encadrement....*)

Piste 3 :

Optimiser **la gestion du temps médical**

Piste 4 :

Elaborer le projet médical et de soins, définir le périmètre des pôles d'un hôpital unique en intégrant la dimension universitaire, dans le cadre d'une démarche garantissant une large appropriation par la communauté hospitalière et l'adhésion des partenaires de la région océan Indien en articulation avec les priorités du PRS et du SROS 4

Piste 5 :

Développer **les potentiels d'activité pertinente** dans le cadre des filières de soins et des réseaux pour mieux répondre aux besoins de la population

Piste 6 :

Améliorer **le coût et la qualité de la distribution pharmaceutique** (médicaments, consommables)

Piste 7 :

Optimiser la gestion des approvisionnements dans la perspective d'une mutualisation des fonctions logistiques et hôtelières à l'échelle du CHR et de la région

Piste 8 :

Optimiser la performance du processus de facturation des activités externes dans la perspective de la mise en place de la facturation au « fil de l'eau ».

Piste 9 :

Améliorer la tenue du dossier patient hospitalier et favoriser le parcours global du patient sur le territoire

Piste 10 :

Assurer l'efficacité des projets immobiliers du CHR

Piste 11 :

Réaliser un diagnostic des principales activités déficitaires du CHR, caractériser ce déficit et mettre en œuvre un plan d'optimisation de la performance sur un périmètre ciblé.

La signature tripartite du contrat performance : ANAP, ARS Océan Indien, CHR de La Réunion

Présentation de l'Agence Nationale d'Appui à la Performance des établissements de santé et médico-sociaux



Textes de référence

Arrêté du 16 octobre 2009 portant approbation de la convention constitutive du groupement d'intérêt public « Agence nationale d'appui à la performance des établissements de santé et médico-sociaux »

Président du Conseil d'administration :
Philippe Ritter
Directeur général :
Christian Anastasy

Partenaires :

HAS
Asip Santé
ATIH
AFCA
ANESM

Coordonnées :

ANAP
23 avenue d'Italie
75013 Paris
Tél. 01 57 27 12 00
Email :
contact@anap.fr

Site Internet :
<http://www.anap.fr>

Instituée par la loi du 21 juillet 2009 portant sur la réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires, l'ANAP a pour objet d'aider les établissements de santé et médico-sociaux à améliorer le service rendu aux patients et aux usagers, en élaborant et en diffusant des recommandations et des outils dont elle assure le suivi de la mise en œuvre, leur permettant de moderniser leur gestion, d'optimiser leur patrimoine immobilier et de suivre et d'accroître leur performance, afin de maîtriser leurs dépenses.

L'ANAP fédère les expériences et les compétences de trois entités : la Mission Nationale d'Appui à l'Investissement Hospitalier (Mainh), le Groupement pour la Modernisation du Système d'Information Hospitalier (Gmsih) et la Mission Nationale d'Expertise et d'Audit Hospitaliers (Meah), auxquelles sont venues s'ajouter des compétences complémentaires.

Missions

L'ANAP assure notamment les missions suivantes :

- La conception et la diffusion d'outils et de services permettant aux établissements de santé et médico-sociaux d'améliorer leur performance et, en particulier, la qualité de leur service aux patients et aux personnes ;
- L'appui et l'accompagnement des établissements, notamment dans le cadre de missions de réorganisation interne, de redressement, de gestion immobilière ou de projets de recompositions hospitalières ou médico-sociales ;
- L'évaluation, l'audit et l'expertise des projets hospitaliers ou médico-sociaux, notamment dans le domaine immobilier et des systèmes d'information ;
- Le pilotage et la conduite d'audits sur la performance des établissements de santé et médico-sociaux ;
- L'appui aux agences régionales de santé dans leur mission de pilotage opérationnel et d'amélioration de la performance des établissements ;
- L'appui de l'administration centrale dans sa mission de pilotage stratégique de l'offre de soins et médico-sociale.

Programme de travail 2011

Le programme de travail 2011 de l'ANAP s'appuie sur 3 principes forts :

- Continuité dans la poursuite des projets pluriannuels du programme de travail 2010
- Renforcement de l'action de l'ANAP à destination des acteurs du secteur médico-social
- Exploration de nouvelles thématiques du champ de la performance

L'ANAP s'engage à valoriser au mieux l'impact prévisionnel des projets à venir et à rendre compte de l'impact obtenu par les projets réalisés. En 2011, le programme de travail et le fonctionnement de l'Agence nécessitent un budget prévisionnel de 55 millions d'euros et la mobilisation de 90 équivalents temps plein.

Présentation de l'Agence Régionale de Santé Océan Indien



Texte de référence

La loi Hôpital, patients santé et territoires (HPST) du 21 juillet 2009 institue des ARS. Cette réforme procède d'un choix stratégique fondamental : **renforcer le pilotage territorial, en se donnant les moyens d'une plus grande efficacité.**

Directrice Générale :
Chantal De SINGLY

Directeur Général Adjoint :
Christian MEURIN

Directions :

Veille et Sécurité Sanitaire :
Dr Dominique Polycarpe

Stratégie et Performance :
Dr Marion ARBES

Délégation de l'île de La Réunion :
Suzanne COSIALS

Délégation de l'île de Mayotte :
Danielle MOUFFARD

Président du Conseil de surveillance :
Michel LALANDE,
Préfet de La Réunion

Coordonnées : ARS-OI

2 bis avenue Georges
Brassens CS 60050
97408 Saint Denis cedex 09
Tél. : 0262 97 90 00
Fax. : 0262 97 97 18
www.ars.ocean-
indien.sante.fr

Les ARS (Agence Régionale de Santé) sont des établissements publics autonomes créées le 1^{er} avril 2010 dans 26 régions de France. Elles sont chargées de la définition et de la mise en œuvre de la politique de santé dans les régions. Leur action vise à améliorer la santé de la population et à rendre le système de santé plus efficace.

L'Agence de Santé Océan Indien (ARS-OI) a la particularité de mettre en œuvre la politique de santé à la Réunion et à Mayotte. Dirigée par une directrice générale et dotée d'un conseil de surveillance présidé par le Préfet de La Réunion, l'ARS-OI est le fruit du regroupement :

des services de l'Etat :

- des services de l'Etat :

- la Direction Régionale des Affaires Sanitaires et Sociales (DRASS) de La Réunion (hors Pôle social),
- la Direction des Affaires Sanitaires et Sociales (DASS) de Mayotte (hors Pôle social),
- l'Agence Régionale de l'Hospitalisation (ARH) La Réunion-Mayotte,
- le Groupement Régional de Santé Publique (GRSP) de La Réunion,
- la Mission Régionale de Santé (MRS) de La Réunion,

et des équipes de l'Assurance Maladie issues de :

- la Caisse Générale de la Sécurité Sociale (CGSS) de La Réunion,
- la Direction Régionale du Service Médical (DRSM) de La Réunion,
- le Régime Social des Indépendants (RSI) de La Réunion.

Les modes d'action de l'ARS-OI

- > **Régulation de l'offre de santé par 2 leviers** : autorisations et allocation de ressources
- > **Surveillance, Contrôle et inspection**
- > **Impulsion, accompagnement**

Et puis en cas d'évènements exceptionnels graves :

- > **Gestion de crises sanitaires**

Les domaines d'intervention de l'ARS-OI

- > **Veille sanitaire**
- > **Prévention**
- > **Accès aux soins et services de santé**
- > **Qualité, sécurité, performance**

Présentation du Centre Hospitalier Régional de La Réunion



Président du Conseil de surveillance CHFG :
M Jean-Paul Virapoullé

Président du Conseil de surveillance GHSR :
M Bernard Von Pine

Directeur Général :
M Michel Calmon

Président de la Commission Médicale d'Établissement CHFG :
Dr Tawiq Henni

Président de la Commission Médicale d'Établissement GHSR :
Dr Christophe Trébuchet

Coordonnées :
Siège CHR : 0262 35 95 40/41

Contact presse :
Frédérique BOYER
0692 26 76 27

Site Web :
www.chr-reunion.fr

Le Centre Hospitalier Régional de La Réunion regroupe le Centre Hospitalier Félix Guyon et le Groupe Hospitalier Sud Réunion.

Distants d'environ 90 kilomètres, ces deux établissements bénéficient d'une capacité de 1700 lits et places et de 5800 personnels.

Le Centre Hospitalier Régional de La Réunion dispose d'un budget d'exploitation de plus de 550 millions d'euros par an. Il figure au 15^{ème} rang parmi les 32 C.H.R - C.H.U en termes d'activité.

Missions

Le Centre Hospitalier Régional de La Réunion agit afin de :

- ✓ Structurer de véritables filières de prise en charge, comportant l'ensemble de la gamme des activités de proximité, de référence et de recours
 - ✓ Tirer vers le haut l'ensemble des structures hospitalières de La Réunion
- Garantir aux réunionnais la possibilité d'être soignés sur place, y compris pour des soins de haute technicité, en évitant des évacuations sanitaires vers la métropole
- ✓ Développer la place de La Réunion dans l'océan indien dans le domaine sanitaire, en intensifiant les coopérations
 - ✓ Valoriser les carrières médicales à la Réunion et fidéliser les jeunes médecins
 - ✓ Ouvrir la voie à la création d'un CHU

L'évolution institutionnelle du CHR, futur CHU

Le Centre Hospitalier Félix Guyon (Saint-Denis) et le Groupe Hospitalier Sud Réunion (Saint-Pierre, Le Tampon, Saint-Louis, Saint-Joseph, Cilaos) ont entrepris depuis 2006 un processus de rapprochement ayant entraîné la reconnaissance du CHR de La Réunion par un Décret du 26 avril 2007.

Aujourd'hui, la convergence de ces deux établissements se poursuit **grâce à leur fusion votée fin mai 2011** qui permettra la création du Centre Hospitalier Universitaire de La Réunion en 2012.

L'étape de la fusion a été déterminante pour le système de santé à La Réunion dans la mesure où elle permet au CHR de La Réunion de conclure avec l'Université de La Réunion une convention hospitalo-universitaire entraînant la création du Centre Hospitalier et Universitaire de La Réunion.

Cet objectif correspond à un engagement majeur du Président de La République, qui s'inscrit dans la continuité de la création par l'Université de La Réunion en mai 2010 de l'Unité de Formation et de Recherche en Santé, et l'organisation, en partenariat avec le CHR de La Réunion, de l'enseignement de la deuxième année des études médicales et de la troisième année prévue pour 2012.

Le CHU de La Réunion répond à une **attente forte des Réunionnais**, relayée par les élus et responsables politiques de La Réunion. En effet, la création du CHU se traduira par un gain direct pour la population réunionnaise. Elle permettra notamment la consolidation et l'extension des activités de recours et d'excellence, gages d'une qualité optimale de la prise en charge du patient, mais aussi l'élargissement de l'offre de soins à La Réunion et à Mayotte et potentiellement dans la zone sud-est de l'océan indien.